

# **RÈGLEMENT GÉNÉRAL INTÉRIEUR**

## **HALLE DES SPORTS RENÉ MOURIER**

### **Article 1**

La halle des sports est mise à la disposition des usagers (associations, écoles et centre de loisirs) qui s'engagent à strictement respecter les horaires qui leur sont attribués.

Toute demande d'utilisation exceptionnelle en dehors des créneaux habituels fera l'objet d'un écrit à la commune qui devra préciser jour, heure et nature de l'événement (au moins 15 jours à l'avance).

### **Article 2**

Les utilisateurs ne peuvent effectuer de travaux ou apporter une quelconque modification à la destination des équipements mis à leur disposition, sans l'accord préalable de la commune. .

### **Article 3**

Avant de quitter la halle des sports, chaque utilisateur doit laisser les équipements propres (vestiaires et toilettes compris), enlever les bouteilles, papiers ou autres déchets, ranger le matériel dans les emplacements prévus, éteindre toutes les lumières, couper les robinets d'eau et fermer le bâtiment à clé.

### **Article 4**

Il est obligatoire d'utiliser des chaussures de sport propres à l'intérieur de la halle des sports afin d'en préserver le sol. Le port de chaussures à talons ou à semelles marquantes est strictement interdit sur le revêtement sportif. Ces dispositions sont également applicables aux accompagnateurs et aux visiteurs.

### **Article 5**

Avant toute utilisation, les usagers doivent procéder aux vérifications des équipements. Ils s'engagent à informer sans délai la commune de toute détérioration ou de toute anomalie.

### **Article 6**

La commune se dégage de toute responsabilité concernant les matériels en cas de vol. Les utilisateurs restent seuls responsables de leurs biens et ne pourront réclamer aucune indemnité en cas de sinistre à la municipalité.

### **Article 7**

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment.

Il est interdit de manger et de boire sur le terrain de la halle des sports.

### **Article 8**

En cas de non-respect de l'une des obligations du présent règlement, la commune se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

**Le Maire,**  
**Julien HEDDEBAUT**